



2022.00908



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne



Notre réf. JPL/EF
Votre réf.

Date 16 mars 2022

Procédure de consultation – Révision partielle de l'ordonnance sur les langues

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nos Services ont pris connaissance de l'ordonnance sur les langues et vous remerciant de les avoir consultés. Nous vous adressons ci-dessous quelques commentaires et vous proposons quelques modifications.

1. Ajout important qui pourrait compléter l'ordonnance

Art. 10, titre et let. a, nous aimerions rajouter

b. promotion de l'apprentissage des langues à travers les quatre compétences, en mettant un accent particulier sur les compétences orales : la compréhension orale et l'expression orale.

2. Questions et réflexions

Art. 12 Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme

Sommes-nous toujours à l'ère de développer du matériel pour améliorer l'apprentissage des langues ? Ne peut-on pas mettre en place d'autres pratiques, des idées innovantes pour faire parler les jeunes, passer par le théâtre, le chant... Ouvrir le financement à des projets plus innovants !

Art. 13 Soutien d'agences de presse

Soutien lorsque les agences de presse traitent des sujets en rapport avec la politique des langues... dans au moins deux des quatre langues.

Art. 14 let b, al. 2.b.

Manque de clarté : Ne devrait-on pas définir les organisations qui sont prises en compte ? Association ou institution à but non lucratif, commune ? Association de parents ?

Art. 14 let b, al. 2.c.

Mise en forme : il manque un espace entre 1 et depuis.



Art. 15 al. 1

Pourrait-on inclure sous cet article les activités des différents bureaux cantonaux en charge de développer les échanges linguistiques ?

Cet article nous paraît peu clair, quels types de projets peuvent être soutenus financièrement ?

Art. 26 al. 4

Nous craignons que le système de mise au concours ne soit trop sélectif et que certains bons dossiers ne soient pas soutenus.

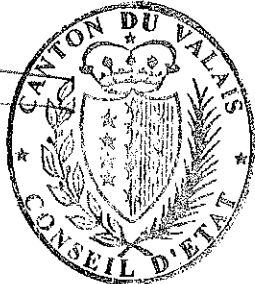
Mesures générales dans les cantons romands

Bien que le franco-provençal (patois) ne soit pas une langue nationale, il nous semble important de relever que beaucoup d'initiatives sont entreprises en Romandie afin de garder les langues qui sont partie intégrante du patrimoine. Initiatives qui mériteraient d'être reconnues et soutenues et ce, pourquoi pas dans cette ordonnance ?

Tout en restant à disposition pour de plus amples informations, nous vous remercions d'ores et déjà de l'accueil que vous réserverez à ces remarques et propositions et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Frédéric Favre



Le chancelier
Philipp Spörri

Copie à stabsstelledirektion@bak.admin.ch